



Secteur : DO MAN09 W
Code : FR5310011

Région littorale :

Bretagne

Département littoral :

Côtes d'Armor

Communes littorales :

Lannion, Louannec, Perros-Guirec,
Pleumeur-Bodou, Ploumilliau,
Trebeurden, Trédrez-Locquemeau,
Trégastel, Trélevern

Superficie :

Superficie extension : 64 414 Ha
Espace marin : 100 %
Superficie globale : 69 300 Ha
Espace marin : 100 %

Statut des propriétés :

- Eaux intérieures et eaux territoriales françaises
- Domaine public maritime

Patrimoine naturel remarquable

Espèces d'intérêt communautaire : 20
Dont annexe I : 5
Espèces OSPAR : 2

Principaux usages :

Pêche professionnelle (arts dormants : filets, casier) ; activités maritimes et aériennes de service public, pêche de loisir (embarquée, à pied et sous-marine), plaisance et nautisme, plongée, transport maritime de passagers

Partenaires pour la gestion du site :

- Etat
- Collectivités territoriales
- Communes
- SIVU de la Côte de Granit Rose
- Conservatoire du Littoral
- ONCFS
- LPO
- Organisations socio-professionnelles
- Usagers

Directive Oiseaux

COTE DE GRANIT ROSE - SEPT-ILES



L'histoire des Sept-Iles est particulièrement attachée aux oiseaux car cet espace situé au large de la Côte de Granit Rose a été protégé dès 1912 pour stopper le massacre des Macareux moine qui sévissait depuis plusieurs années. La Ligue pour la Protection des Oiseaux en assure la gestion. Administrativement, il est rattaché à la commune de Perros-Guirec. L'archipel est inhabité, les derniers gardiens du phare de l'île aux Moines ayant quitté les lieux en août 2007.

Le Document d'Objectifs a été réalisé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Côte de Granit Rose. Il concernait la Côte de Granit Rose de Millau à Tomé et l'archipel des Sept-Iles.

Justification de la proposition d'extension

L'intérêt majeur de la ZPS de l'archipel des Sept-Iles réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes. Il s'agit, pour ces espèces, du site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les

îles de l'archipel. Les Sept-Iles constituent pour une de ces espèces l'unique point de nidification de France, et abritent pour d'autres l'essentiel des effectifs nicheurs français.

C'est ainsi le seul point de nidification en France du Fou de Bassan, en limite méridionale de son aire de reproduction.

Les Sept-Iles abritent la quasi totalité de la population nicheuse française de Macareux moine, de Puffin des anglais et de Pingouin torda.

C'est aussi un site majeur pour la reproduction du Fulmar boréal, avec 8% du nombre de couples nichant en France.

L'extension de la ZPS vers le large permettra d'englober dans le périmètre de gestion du site Natura 2000 une



partie des zones d'alimentation ou de repos de ces espèces d'oiseaux marins.

L'archipel des Sept-Iles est également un site important pour l'hivernage du bécasseau violet, dont le nombre atteint la cinquantaine d'individus soit environ 10% de l'effectif connu hivernant chaque année en France.

A l'heure actuelle, l'île Tomé présente un intérêt limité pour l'avifaune, mais ce ne fut pas toujours le cas puisqu'elle a abrité par le passé une des quatre plus importantes colonies françaises de Goéland brun avec près de 3600 couples dénombrés en 1988. Le déclin de l'espèce sur cette île fut si rapide que dix ans plus tard il ne subsistait plus qu'une trentaine de couples de goéland brun. La principale hypothèse avancée pour expliquer la disparition brutale de cette colonie est la prédation par le vison d'Amérique (Cadiou et al. 2004).

Aujourd'hui, le principal intérêt de Tomé est d'offrir des possibilités de développement aux colonies de Puffin des Anglais et d'Océanite tempête implantées aux Sept-Iles. D'après SIORAT (comm. orale), le site est potentiellement très intéressant pour ces deux espèces, d'autant plus que l'île a été dératée il y a 3 ans. Ce ne serait d'ailleurs pas une première pour le Puffin des Anglais, dont la nidification a été régulière entre les années 1980 et 1990 avant de disparaître sans doute suite à une prédation par les rats (Cadiou, 2002). L'île Tomé abrite par ailleurs une petite colonie de Fulmar boréal comptant d'après SIORAT (comm. orale) une trentaine de couples, soit 3% de l'effectif reproducteur français.

D'autre part, les populations d'Huîtrier-pie nichant aux Sept-Iles (20 à 30 couples) et à Tomé (30 couples) forment un des principaux noyaux bretons de cette espèce après l'archipel de Molène. La soixantaine de couples représenterait ainsi environ 5% de l'effectif nicheur français.

Enfin, mentionnons la nidification récente de 1 ou 2 couples de Grand gravelot, espèce en fort déclin en Bretagne depuis les années 1980 (la population nicheuse française se limitait à seulement 130 couples en 1996).

Orientations de gestion pour une conservation durable du site

Un comité de pilotage élargi mis en place par le Préfet maritime et le Préfet de département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le nouveau site et en particulier les organisations socio-professionnelles de pêcheurs. Ce comité aura pour rôle de réviser et compléter le document d'objectifs existant en définissant des préconisations de gestion nécessaires à la préservation durable des espèces animales et milieux marins d'intérêt communautaire concernés.

La désignation d'une zone de Protection Spéciale élargie permettra ainsi une meilleure prise en compte de l'habitat nécessaire aux oiseaux marins. Sur la base du travail déjà réalisé d'inventaires, de concertations, de préconisations et de mesures de gestion par l'opérateur, l'extension de ce site permettra de conduire un projet territorial adapté intégrant l'ensemble des acteurs et des activités maritimes.

Afin d'accroître la pertinence de certaines mesures de gestion qui seront proposées, il sera nécessaire que les opérateurs des sites Natura 2000 des Sept-Iles et du Tregor-Goëlo travaillent de concert puisque ces deux sites sont jointifs et qu'ils définissent la bonne échelle de travail par rapport au fonctionnement écologique de ce secteur très maritime.

La proposition de site permettra la mise en œuvre d'orientations de gestion appropriées par rapport aux enjeux de conservation tels que :

- Maintien et restauration des populations d'oiseaux en lien avec la préservation des habitats, de leur tranquillité et des ressources.
- Développement de suivis scientifiques à une échelle pertinente, tant en termes d'espèces qu'en termes de relation espèces/habitats.
- Sensibilisation à une échelle élargie et ciblée de la richesse avifaunistique du territoire, des problématiques associées et des problèmes de partage de l'espace.
- Veille et interventions appropriées en cas de pollution par hydrocarbures.

La commune, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, les scientifiques de la réserve naturelle et les pêcheurs sont les partenaires privilégiés pour la définition de mesures de gestion appropriées. A travers cette proposition de périmètre, les différents usagers de la zone marine pourront faire converger leurs préoccupations pour une meilleure connaissance et protection des oiseaux marins. A cet égard, sans anticiper sur la phase de concertation, des pratiques et des usages respectueux des espèces et habitats marins pourront faire l'objet de contrats Natura 2000.

Plus globalement, les projets pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront ainsi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences

Sources/Bibliographie :

SIVU de la côte de Granit Rose, 2006. Document d'objectifs Natura 2000 du site de la côte de Granit rose et de la ZPS des Sept-Iles.

LPO., 2007. Identification des sites marins prioritaires pour les oiseaux marins et les oiseaux d'eau. LPO/MEDAD, 21 p.

CADIOU B. et al., 2004. *Oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine (1960-2000)*. Editions Biotope, Mèze, 218 p.

- DIREN Bretagne, 2007, Evaluation des Zones de Protections Spéciales (ZPS) de Bretagne.

COTE DE GRANIT ROSE - SEPT-ILES

Les colonnes A et B indiquent, parmi les espèces justifiant la désignation de ZPS (annexe I ou migratrices)
celles qui sont présentent dans la ZPS actuelle (colonne A)
et les principales espèces bénéficiant de l'extension de la ZPS (colonne B)

| Espèces | | | Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux | Oiseaux pouvant justifier la désignation de ZPS marines en France | A | B | Statut de l'espèce |
|---------|-----------------------|----------------------------------|--|---|---|---|--------------------|
| Code | Nom vernaculaire | Nom latin | | | | | |
| A148 | Bécasseau violet | <i>Calidris maritima</i> | | | | | hivernant |
| A018 | Cormoran huppé | <i>Phalacrocorax aristotelis</i> | | | | | nicheur |
| A016 | Fou de bassan | <i>Morus bassanus</i> | | | | | nicheur |
| A009 | Fulmar boréal | <i>Fulmarus glacialis</i> | | | | | nicheur |
| A184 | Goéland argenté | <i>Larus argentatus</i> | | | | | nicheur |
| A183 | Goéland brun (*) | <i>Larus fuscus (*)</i> | | | | | nicheur |
| A187 | Goéland marin | <i>Larus marinus</i> | | | | | nicheur |
| A137 | Grand gravelot | <i>Charadrius hiaticula</i> | | | | | nicheur |
| A199 | Guillemot de Troil | <i>Uria aalge</i> | | | | | nicheur |
| A130 | Huitrier-pie | <i>Haematopus ostralegus</i> | | | | | nicheur |
| A204 | Macareux moine | <i>Fratercula arctica</i> | | | | | nicheur |
| A188 | Mouette tridactyle | <i>Rissa tridactyla</i> | | | | | nicheur |
| A014 | Océanite tempête | <i>Hydrobates pelagicus</i> | | | | | nicheur |
| A200 | Pingouin torda | <i>Alca torda</i> | | | | | nicheur |
| A013 | Puffin des Anglais | <i>Puffinus puffinus</i> | | | | | nicheur |
| A191 | Sterne caugek | <i>Sterna sandvicensis</i> | | | | | nicheur |
| A192 | Sterne de Dougall (*) | <i>Sterna dougallii (*)</i> | | | | | Nich potentiel |
| A195 | Sterne naine | <i>Sterna albifrons</i> | | | | | nicheur |
| A193 | Sterne pierregarin | <i>Sterna hirundo</i> | | | | | nicheur |
| A048 | Tadorne de Belon | <i>Tadorna tadorna</i> | | | | | nicheur |

(*) : espèces inscrites dans les annexes de la convention OSPAR